

## Thème : Les droits du conjoint survivant

**Date :** Vendredi 5 mai 2023 de 09h30 à 17h00

**Lieu :** Poitiers

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Comprendre quels sont les droits du conjoint survivant dans une succession*
- *Savoir déterminer l'assiette et la nature de ces droits ainsi que leur montant*
- *Connaître les différents outils pour améliorer la situation du conjoint ou concubin survivant*

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

#### La protection du conjoint survivant

- La notion de conjoint successible
- Les droits successoraux légaux du conjoint
- L'optimisation de la situation du conjoint

#### La protection du concubin survivant

- La notion de concubin survivant
- Les droits successoraux légaux du concubin survivant
- L'optimisation de la situation du concubin survivant

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation orale interactive, transmission du support de formation, conseils opérationnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Sébastien COMPAROT, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.